

R.-N. BRÉHAMET

Aumônier des prisons

LA MAISON CENTRALE
DE MELUN

•

31078/2790
0.25/15-1

T 13 A 32

R.-N. BRÉHAMET
Aumônier des prisons



LA MAISON CENTRALE
DE MELUN

•

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE DE L'HOTEL-DIEU SAINT-NICOLAS

Le 1^{er} thermidor de l'an XI, soit le 20 juillet 1803, l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas était transformé en maison de répression pour les femmes condamnées à la réclusion.

Par décret du 21 août 1811, l'Empereur Napoléon I^{er} en faisait une maison centrale de détention pour hommes, à servir pour les détenus des départements de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Aisne, Oise et Loiret.

**

Qu'était donc l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas ?

Il était bâti sur l'île de Melun. Cette île aux souvenirs historiques, prise par un lieutenant de César, lors de la conquête des Gaules, s'appelait autrefois Metiosedium, ou Melodunum, plus tard Melhun.

Cette vaste nef échouée au milieu du fleuve, et qui relie la Brie au Gâtinais, voyait d'un côté la forêt de Sénart, qui commençait au pont de Charenton, s'arrêter aux berges du Nord, tandis que la forêt de Fontainebleau reprenait au Sud.

Melun était composé de deux îles séparées par un fossé, l'île Saint-Etienne la plus importante, et l'île Saint-Nicolas, remplie de lagunes.

Place forte gauloise avec ses temples dédiés aux dieux du commerce et de la navigation, Melun vivait en abondance relative puisqu'on y dénombrait jusqu'à 50 barques, signe de fortunes aisées.

Pour se défendre des invasions barbares une épaisse muraille gallo-romaine fut construite au V^e siècle. Les pierres avaient 2 m. 35 d'épaisseur. Sur ces pierres, un deuxième, puis un troisième mur se reconstruisirent au XII^e siècle et au XIV^e siècle.

L'île appartient au diocèse de Sens jusqu'en 1790.

Comté sous Charlemagne, les Carolingiens en 906 édifièrent l'église Notre-Dame centre spirituel de Melun. Les Capétiens la reconstruisirent, et Robert le Pieux la restaura vers l'an 1016.

Autour de la Collégiale Notre-Dame, un cloître, des chapelles, un « charnier » ou cimetière. Sous Robert le Pieux ou sous Philippe I^{er}, fut décidée 34 ans plus tard la construction au sud de Notre-Dame, d'un Hôtel-Dieu appelé Saint-Nicolas.

Les rois s'intéressaient à cet Hôtel-Dieu, d'autant que chanoines nés de la Collégiale, ils ne pourraient rester indifférents à ces bâtiments attenants à l'Eglise.

En effet, un des édifices désigné comme chœur du monastère acquis en 1221 fut légué en 1222 à Philippe Auguste en raison de son titre d'Abbé de Notre-Dame-de-Melun.

Saint-Nicolas avait des bâtiments, des cours et des jardins agréablement situés, dit la chronique du temps, au bord de la Seine, au sud-est de la Collégiale et s'étendant jusqu'à la Courtille. La Courtille étant la pointe sud de l'île, c'est sur cet emplacement que s'élèvera la maison centrale.

L'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas était en concurrence avec l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques et avec l'Abbaye de Barbeau située près de l'Eglise Saint-Etienne, en face Notre-Dame.

Saint-Louis en remontant les rives pour s'arrêter au château royal, voyait donc à sa droite l'Abbaye du Lys, à sa gauche les pentes du Mée et devant lui l'île Saint-Etienne et plus loin, derrière le Château, l'Hôtel-Dieu.

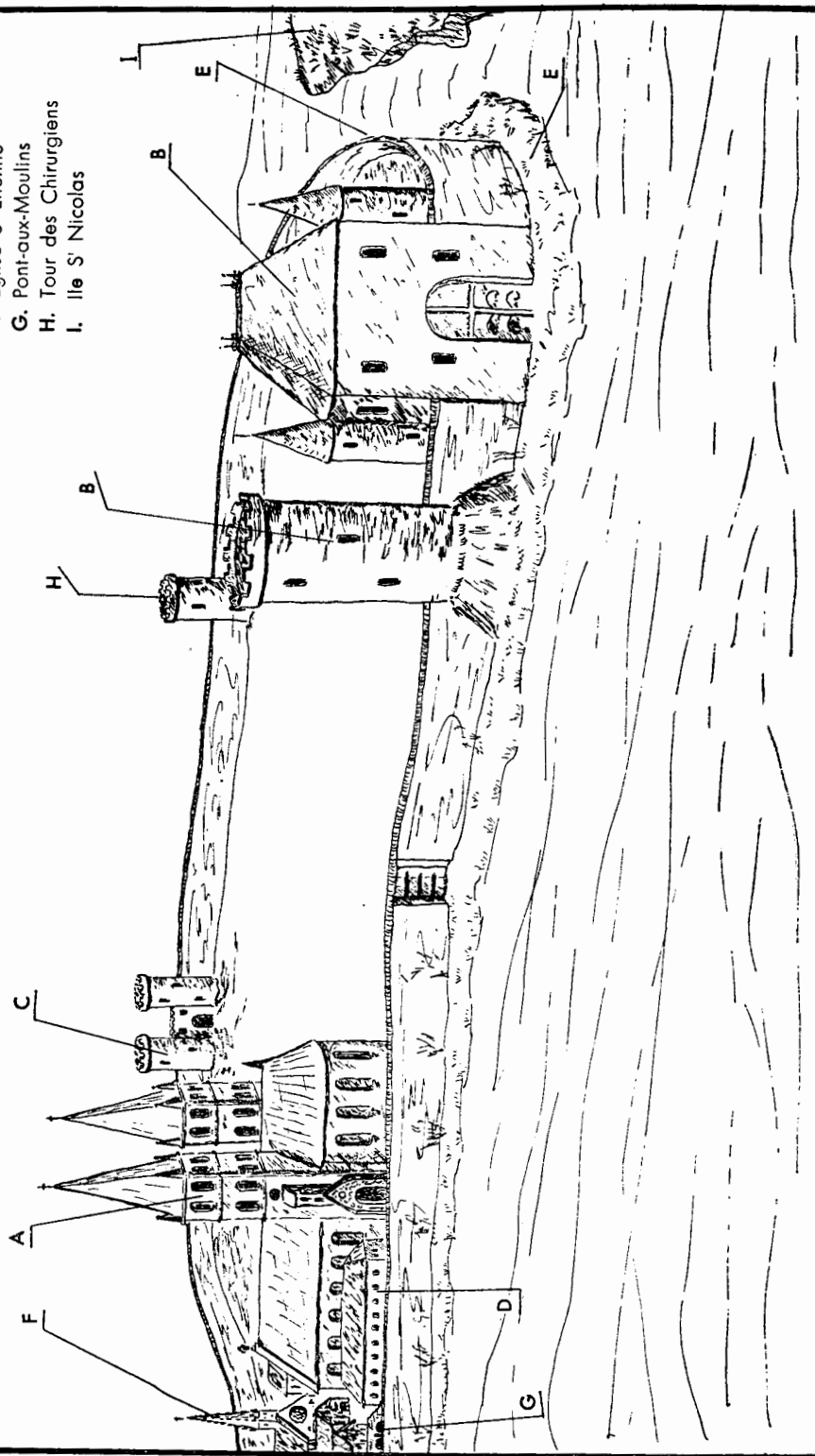
C'est pourquoi en même temps que Notre-Dame qui bénéficiait de ses largesses, Saint-Nicolas n'était pas oublié par lui

En raison de son office, Saint-Nicolas deviendra riche. Philippe VI y fait un don de blé. Charles V donne une rente, plus, un jour, un millier de harengs et trois livres parisis aux frères et sœurs qui y vivaient.

Charles VI, dans sa folie, octroyera Melun et l'Hôtel-Dieu au duc d'Orléans en 1413 pour le lui reprendre ensuite. Charles VII apprendra le drame horrible du siège d'Henri V d'Angleterre devant Melun où ce dernier se mesura avec Barbazan, c'est alors que l'on mangea des souris et des rats, selon la devise des armes de la ville.

XVI^e siècle — ILE SAINT-ETIENNE

- A. Notre-Dame
- B. Fort de l'Hirondelle
- C. Châtelet
- D. Hôtel-Dieu S^t Nicolas
- E. Promenade de la Courtille
- F. Eglise S^t Etienne
- G. Pont-aux-Moulins
- H. Tour des Chirurgiens
- I. Ile S^t Nicolas



Jeanne d'Arc coucha peut-être à Saint-Nicolas ou au château lorsqu'elle passa dans la ville. C'est là, sur la berge, en 1429, qu'elle entendit cette prédiction : « Tu seras prise et condamnée ».

En 1438, le Pape Innocent VIII affranchit Saint-Nicolas de toute dîme, dîme dont la charge matérielle reposait sur le grand Aumônier de France qui commandait religieux et religieuses de ce monastère.

Louis XII, par lettre du 14 avril 1504, rendit maîtresses de l'Hôtel-Dieu, les sœurs grises hospitalières du tiers ordre de Saint-François avec charge de secourir les pauvres et soigner les malades.

Et pour compenser les charges, François I^{er} leur donna une rente de 28 livres sur le domaine de Melun.

Sur ce terrain de l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas des joies et des drames préjudent aux drames de conscience qui s'y joueront plus tard.

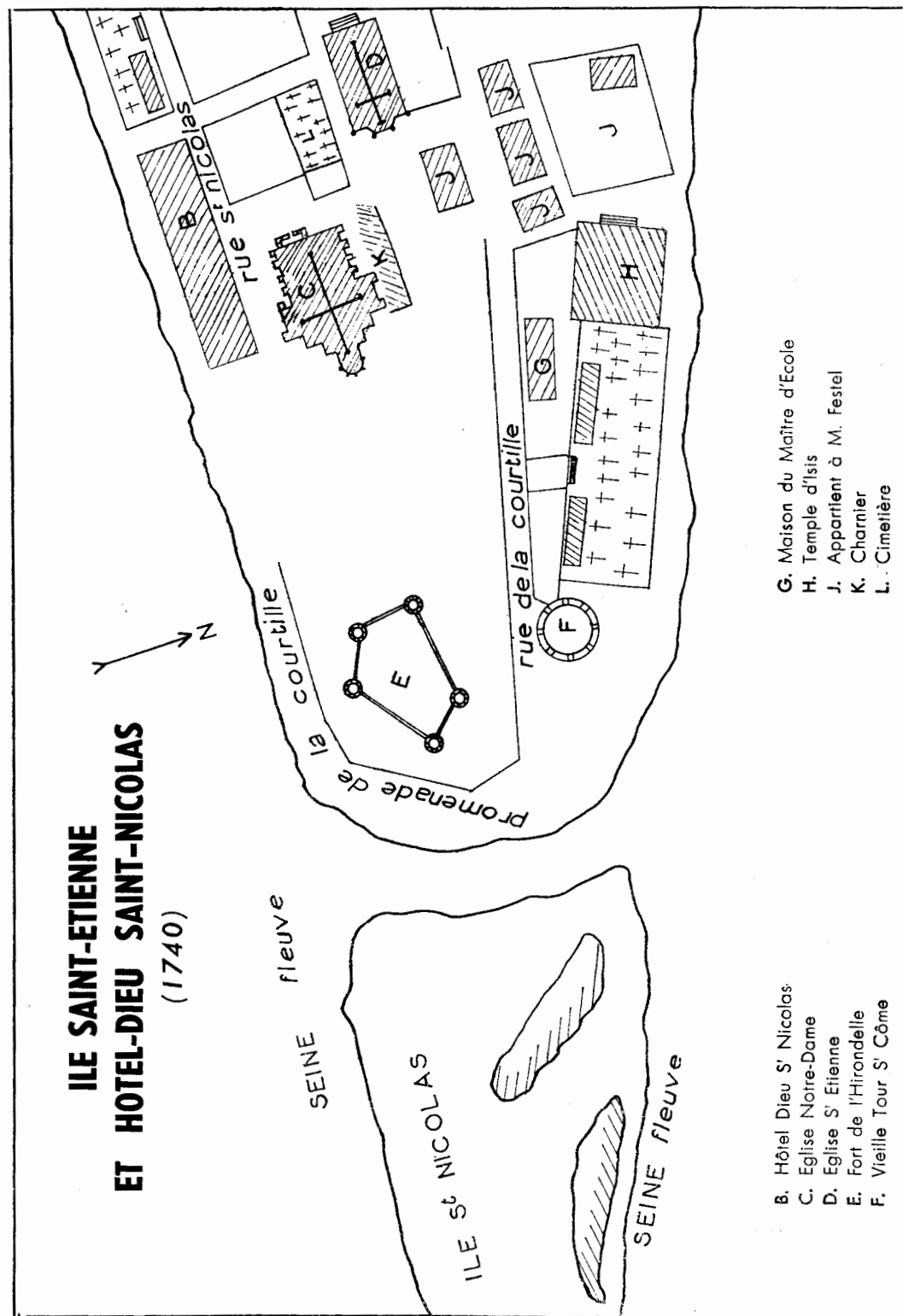
**

Un prêtre de Melun, Maître Martin, désirant sans doute assurer le priorat, se fit donner par surprise du Roi en 1520, la collation de Saint-Nicolas. Quand il se présenta accompagné du lieutenant-général du baillage et du curé de Notre-Dame, les sœurs lui poussèrent la porte au nez.

Etaient-ce les sœurs de l'ordre de l'Annonciade fondée par Jeanne de Valois, Sainte-Jeanne de France, fille de Louis XI, ex-femme de Louis XII qui étaient là ? Les lettres de 1504 concédaient aux Annonciades l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas à la condition que le service divin ne fût pas diminué et les fondations dûment observées. L'installation étant faite en présence de l'Archevêque de Sens.

Cependant la chronique dit que les sœurs grises commencèrent en 1617 à prononcer les trois vœux et qu'elles embrassèrent l'ordre de l'Annonciade fondée par Jeanne de Valois, en 1624.

Il faut croire que ce changement fut important puisque ayant prononcé leurs vœux entre les mains du Provincial des Cordeliers, ce dernier et ses religieux se crurent autorisés à commander en maîtres dans l'Hôpital.



D'où discussions, palabres, querelles auxquelles mit fin en 1638 l'Archevêque de Sens.

L'Hôpital était important, il y avait 60 religieuses qui soignèrent, dit-on, du 20 juillet 1693 au 30 octobre 1694, 381 malades. Il n'en mourut que 38.

Saint-Nicolas avec ses jardins occupait tout le sud-est de l'île depuis la rue Buffetier et la place actuelle créée en 1951, lors du rétablissement du Pont-Leclerc, l'ancien Pont-aux-Moulins, détruit 3 ou 4 fois depuis 1870, la rue Notre-Dame, la maison du directeur, pour déborder à l'extrémité ouest de la Courtille.

Est-ce à cause de leur générosité ou de leur inaptitude à gérer leurs biens que les pauvres sœurs mirent en péril l'existence de la Communauté ? Comme elles n'avaient pas à rendre de comptes, l'état financier devint déplorable à la fin du XVII^e siècle.

Revenus : 7.670 livres — Dépenses : 15.581 livres. On les poursuivit !

Au XVIII^e siècle, les religieuses et les pensionnaires, presque toutes filles de magistrats de Paris s'imprégnèrent de jansénisme. On les excommunia en 1740.

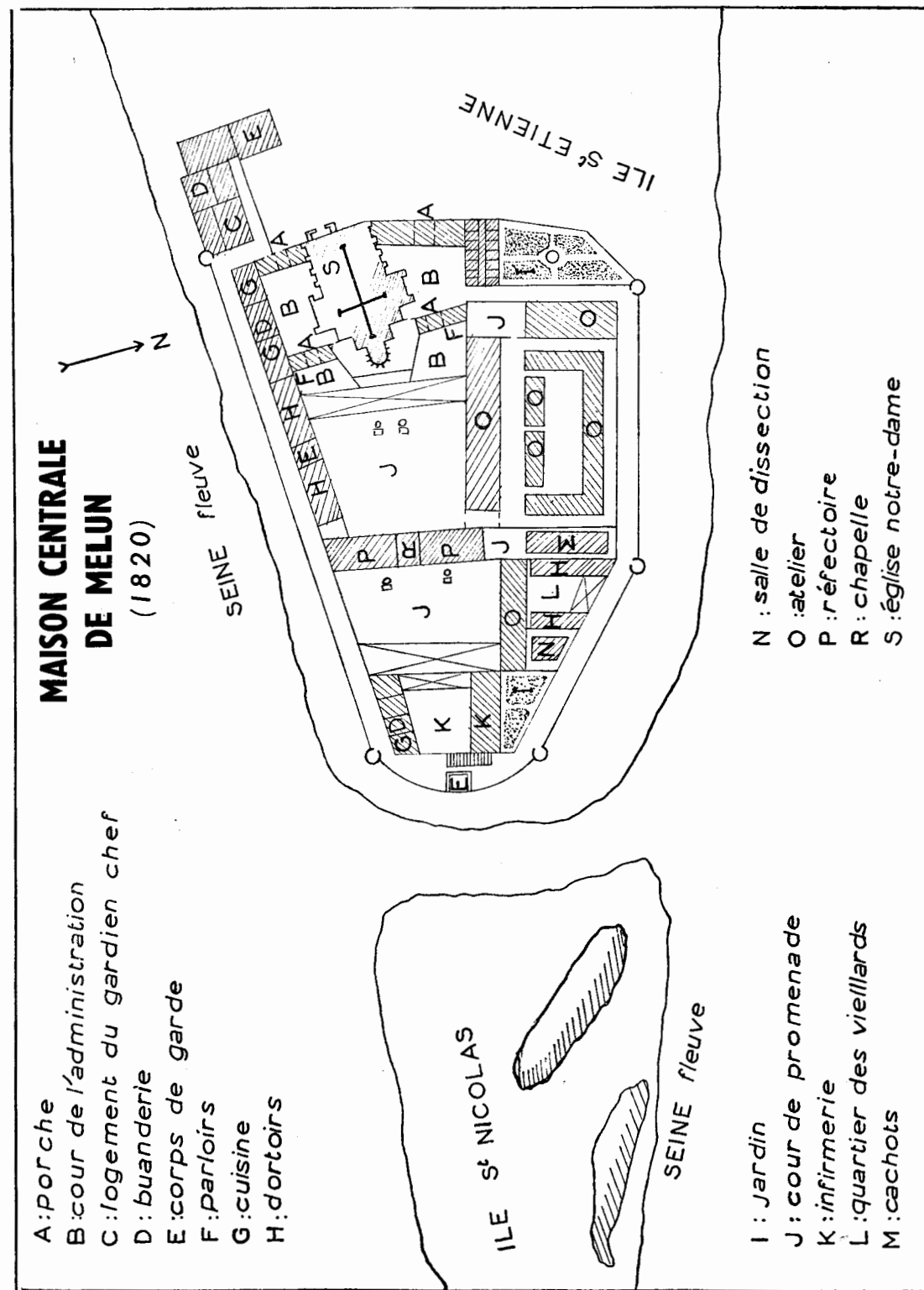
Tenaces, elles ne voulurent pas partir, mirent les Melunais et les échevins de leur côté. Ils demandèrent le maintien des sœurs, mais celles-ci reçurent l'ordre de ne plus recevoir de novices, et commencèrent à s'étioler.

Par lettre du Roi Louis XIV, le monastère fut supprimé. Le couvent des Ursulines, en face de la rive au quartier Saint-Ambroise, eut le même ordre, et les biens vendus des deux couvents réglèrent les dettes de Saint-Nicolas.

En 1772, Saint-Nicolas fut confié à six sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers et demeura affecté au traitement des femmes et à l'Instruction des petites filles des paroisses Saint-Etienne et Saint-Ambroise.

Cet Hôtel-Dieu Saint-Nicolas allait devenir la prison de Melun.

**



L'Hôpital Saint-Nicolas de la rue Buffetier au quartier cellulaire, de la rue Notre-Dame au chevet de l'Eglise et la débordant derrière.

Une partie du quartier cellulaire a remplacé le fort de l'Hirondelle.

La vieille tour de Saint-Côme a fait place au garage.

La maison du maître d'école était aux emplacements des bureaux de la direction. Le charnier des chanoines près de Notre-Dame, mais dans la cour d'honneur ou sous le mess des surveillants ou à l'ancienne buanderie ou sous la chapelle, on retrouva des ossements.

La rue de la Courtille a gardé sa place actuelle, c'est la rue qui traverse la centrale. Tandis que le « temple d'Isis » peut se situer aux environs de la première guérite que l'on rencontre sur le quai de la Courtille en allant vers l'entrée de la centrale.

Tout cet emplacement qui forme la centrale actuelle fut acquis par fractions. L'Hospice loué, puis acheté et détruit.

La maison du sieur Huré rue de la Courtille et attenante à l'Eglise coûta 5.000 fr le 30 mars 1813.

La maison Ancillion et ses dépendances 10.000 fr en 1820.

Les époux Chambouzon cédèrent leur habitation en 1821 pour 4.000 fr. Puis toutes les dépendances de l'hôpital Saint-Nicolas revinrent à 48.000 fr.

En 1837, les Rabourdins, contre 20.000 fr, livrèrent le corps de logis de la rue de la Courtille.

Et pour tous les terrains appartenant à la ville de Melun, l'Etat paya 8.657 fr.

C'est alors que commencèrent les constructions qui devaient se poursuivre de 1812 à 1885.

Les bureaux de l'Administration furent adossés à Notre-Dame ; c'étaient quelques baraques en bois.

Dans l'Hospice Saint-Nicolas on répartit les pièces : Réfectoires au rez-de-chaussée, dortoirs en commun plus haut, la buanderie attenante à la Collégiale. Une infirmerie fut édifiée, avec des ateliers à l'extrémité est de l'île.

Craignait-on des évasions ou le voisinage des détenus ? La ville demanda à l'Etat de lui céder du terrain pour dégager Notre-Dame, presque encerclée, et élever un petit mur avec grille longeant la rue.

**

De 1811 à 1815, une partie des bâtiments de Saint-Nicolas fut mise à bas ; les détenus arrivaient et il fallait agrandir les services économiques, cuisines, boulangerie, réfectoire et dortoirs.

De 1816 à 1823, les dortoirs s'amplifièrent et devinrent ce qu'ils sont actuellement. Coût : un million.

De 1824 à 1840, les ateliers augmentent. Jusqu'à cette date, les frais s'élevèrent à 1.958.406 fr 24 cent.

Il faut croire que tout ne devait pas être bien fait puisqu'un directeur écrit dans son rapport annuel au ministère, en 1885 : « Si, dès le principe, les plans avaient été bien conçus, on aurait pu construire quelque chose de mieux, il aurait fallu avoir des fondements solides puisque on bâtissait sur une île, et que l'on s'en est aperçu au moment de la construction du quartier cellulaire en 1865 » (le centre d'observation actuel). En effet, lorsque la Seine monte, elle s'infiltré dans les caves.

**

En 1860, pour agrandir la centrale dont les besoins d'extension se font de plus en plus pressants, on a l'idée de rattacher l'île Saint-Nicolas à l'île Saint-Etienne et de combler les lagunes avec les matériaux provenant des anciens monuments détruits. Les murs actuels s'élevèrent, ce qui favorisa la surveillance, l'éclairage et la sécurité. Sur le nouvel emplacement on construisit les ateliers et on continua d'agrandir pour 851.215 fr 01 cent.

Entre les ateliers et l'infirmerie s'édifia en 1865 le quartier cellulaire de punition, pour les fortes têtes. Coût : 223.865 fr.

Le quartier cellulaire comprit 48 cellules pour servir à l'isolement absolu. L'hiver, en raison de la solitude, un conduit d'air chaud apportait jusqu'à 24° de chaleur.

Actuellement le chauffage central donne la même température.

Cinq petites cours ayant un centre commun d'observation permettent aux détenus de sortir dans la journée.

Il ne suffit pas de mettre en prison, il faut aussi rééduquer moralement et spirituellement ; l'Etat y porta remède en faisant construire presque attenante au chœur de Notre-Dame, une superbe chapelle à trois nefs dont la voûte qui les relie laisse tomber ses nervures gothiques en un style sobre et beau. Cette chapelle construite de 1866 à 1868 revint à 250.000 fr. Toute facilité religieuse fut donnée à chacun.

L'infirmerie s'agrandit de deux bâtiments reliés par une galerie couverte, pour les promenades, l'hiver.

Trois étages dans chaque bâtiment. Au rez-de-chaussée : Cuisine, poste des gardiens, salle de bains, tisanderie, pharmacie. Aux étages : 20 lits par salle, soit 120 lits et même prévision pour 156 malades, plus deux pièces distinctes pour surveillants alités.

« Elle ne le cède en rien, ajoute le rapport de 1885, en hygiène et en confort, aux hôpitaux civils ».

La cuisine, à l'Ouest, gracieuse, parfaitement construite, comprenant quatre fourneaux, puis deux pièces, une pour les rations, l'autre pour le lavage et la pannetière et la boulangerie avec fours Biabaud. Au dessus, le magasin à farine et un approvisionnement de six mois.

En face, vestiaire et lingerie.

La cuisine a été modernisée en 1952.

Le magasin des pompes à incendie, le parloir, la salle d'armes et un poste de gardiens faisaient suite à la lingerie sur la même ligne dans l'ancienne rue de la Courtille.

Au dessus, côté petit bras de la Seine, une chambre pour le parquet, le prétoire, le bureau du gardien-chef, une salle de propreté, la salle de discipline, avec trois compartiments : Un pour le gardien, le deuxième pour le réfectoire, le troisième plus spacieux pour les punis.

A l'étage au dessus, les écoles et la bibliothèque.

Tout fut prévu pour qu'il n'y ait point de désordre.

Enfin, des préaux et des jardins pour les promenades.

**

De grandes modifications devaient être encore apportées jusqu'à nos jours, puisque la cour d'entrée et les bâtiments de l'Administration remplacèrent le quartier des vieillards. On constata que le système de détention commune ne produisait malheureusement que de mauvais résultats au point de vue moral.

« La vie en commun d'hommes vicieux et corrompus ne pouvait qu'augmenter leur dépravation. Les moyens de moralisation échouaient en majeure partie, chacun n'en tenant compte que dans un but hypocrite. »

Comment prévenir les rechutes ? Séparer les primaires des récidivistes ou faire de l'isolement en cellule ? La question fut posée à la Chambre sous Louis-Philippe. Elle fut résolue. Les réfectoires se changèrent en dortoir. On prolongea le premier dortoir jusqu'à l'infirmerie, ce qui donne maintenant ce grand bâtiment en forme de T où peuvent coucher 654 détenus, chacun ayant une cellule de 2 m. 50 de long, sur 1 m. 60 de large et 3 m. 20 de haut. Sont-ce ces cellules individuelles ou celles plus grandes du sous-sol du quartier cellulaire qui portèrent le nom « d'étouffoirs » ?

Dans un rapport à l'Assemblée vers 1842, le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt disait qu'elles étaient de véritables oubliettes et qu'on y entassait 10 à 12 victimes pour des motifs futiles.

Manquant d'air, les prisonniers subissaient les supplices du piton n° 1 attachement par le cou, les mains et les pieds, pendant des jours entiers à une planche contre un mur ou le piton n° 2, le même mais avec les bras en croix ; ou bien c'était la flagellation et le cachot nu et humide, ou la privation de soupe pendant 15 jours, voire le baillon de fer, véritable supplice chinois. Toutes ces tortures ayant été imposées en 1839 par M. Gasparrin.

On comprend que cela put produire trois révoltes en un an, 1 aliéné sur 18 hommes, et 1 mort sur 17.

Ce renforcement de rigueur amena le désespoir et le désir d'assassiner les gardiens pour pouvoir aller au baigne de Nîmes où l'on respirait mieux.

D'ailleurs, 40 surveillants démissionnèrent en 1839 pour ne pas avoir à appliquer le système Gasparrin du 10 mars 1839.

Même les médecins avaient l'ordre de ne rien dire.

Le 26 juillet 1840, on ne servait pas encore de légumes frais bien qu'ils fussent réclamés au moins 100 fois par les docteurs ! D'où épidémie de scorbut.

La cour, dite de l'imprimerie, vit s'élever, adossé au préau de l'infirmerie, un petit local où actuellement les cours de maçonnerie sont donnés.

Le logement du gardien-chef, construit sur l'ancien hôpital Saint-Nicolas, fut détaché de la centrale et devint la maison du directeur. D'autant plus détaché, qu'un pont de bois construit à la libération de 1944, isole complètement de la centrale, ce qui, autrefois, était la prison même.

CHAPITRE II

COMMENT FONCTIONNAIT LA CENTRALE

*L'Administration d'autrefois — Les détenus — Les peines
Les ateliers — L'école — Les cultes — Les loisirs*

Pénétrer dans une centrale est difficile, il faut y avoir une fonction à remplir. C'est le ministre qui nomme ou révoque ceux qui y travaillent.

A la tête, le directeur. Sous l'obéissance d'un directeur régional, avec toute autorité, il veille à l'exécution de tout ce qui relève de l'Administration pénitentiaire. Semblable au colonel de son régiment, il punit ou récompense les mauvais ou les bons.

Dès 1860, il avait sous ses ordres un inspecteur qui prendra plus tard le nom de sous-directeur, un greffier-comptable, trois commis aux écritures, un économiste, deux teneurs de livres, un instituteur secrétaire. C'était là le personnel administratif auquel étaient adjoints trois aumôniers des différents cultes, deux médecins, un pharmacien, un architecte, un conducteur de travaux.

Puis dans le personnel de surveillance, un gardien-chef, deux premiers gardiens et 52 gardiens qui prendront plus tard le nom de surveillants.

Tout le personnel prêtait serment, entre les mains du directeur, de s'acquitter loyalement de ses fonctions.

Actuellement, à Melun, 180 surveillants assurent les trois services des 24 heures.

Le surveillant-chef devait veiller à tout et recommander aux gardiens d'étudier le caractère des détenus, leurs tendances, leurs penchants, en évitant les observations, les menaces et les grossièretés.

Ils devaient traiter les détenus avec douceur et humanité, sans familiarité. Ils portaient l'habit vert foncé à collet jaune et passepoil jaune, boutons blancs à fleur de lys, pantalon gris de fer avec bottes, chapeau français et sabre.

De nos jours le surveillant-chef sur qui repose tout, est fortement épaulé par les brigadiers adjoints.

« Ce n'est pas facile de diriger une prison, car un peu de négligence, de lassitude, d'injustice peuvent engendrer rapidement le désordre », ajoute le rapport de 1885.

*
**

Quels sont donc les gens surveillés ?

Des hommes qui ont fauté, et payent à la Société par le travail et le manque de liberté, la réparation de leur délit.

La peine de privation de liberté est octroyée par le Tribunal correctionnel ou la Cour d'assises. Elle comprend la peine de prison, ou la réclusion ou les travaux forcés. L'accomplissement est unilatéral pour tous mais la réclusion enlève certains droits civiques. Les travaux forcés suppriment tout : L'homme redevient alors mineur. Un règlement maintiendra le détenu dans une ligne voulue par le législateur.

En 1823 le comte de Goyon, préfet de Melun, ordonna le règlement suivant :

« ARTICLE PREMIER. — Le matin, au premier coup de cloche, les détenus se lèveront, s'habilleront en silence et feront leur lit. Cela fait, chacun se tiendra au pied de son lit pour répondre à l'appel et pour entendre la prière récitée par un détenu désigné par le directeur.

On mentionnera dans la prière les noms du Roi et de la famille royale ;

« ART. 2. — Au second coup, ils sortiront des dortoirs, iront se laver le visage et les mains ; après quoi ils se rendront aux ateliers ;

« ART. 3. — A la dernière cloche du soir, on se rendra en bon ordre et en silence et chacun se placera devant son lit. On fera l'appel et la prière, et chacun se couchera ;

« ART. 23. — Lever et coucher :

Du 1^{er} novembre au 1^{er} mars : 7 h. 20 ;

Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre : 4 h. 20 ;

Du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre : 6 h. 20 ;

« ART. 8. — Chanter, parler ou crier après l'extinction des feux, vaudra 3 à 8 jours de cachot ;

« ART. 7. — Même peine pour ceux qui ne dénonceront pas sur le champ toute atteinte à la décence ;

« ART. 24. — Déjeuner du matin : Eté 8 h., hiver 9 h. ;
Dîner de midi à 13 h. ;
Goûter à 16 h., pendant une demi-heure.

Pendant ce temps on pourra se promener dans les cours mais sans cris ni vociférations. »

Le règlement de 1823 prévoyait surtout les peines à appliquer pour toutes tentatives de murmures, paresse, rebellions, évasions, voire même de jurements et blasphèmes.

La délation était de rigueur.

Les hommes restent des hommes et lorsque [dans des milieux violents ou anormaux, certains arrivent à obtenir des faveurs, ils se montrent souvent injustes envers les autres, d'où cet article 33, aboli maintenant : « Il ne pourra être rien exigé par les détenus de la part de ceux nouvellement entrés, à titre de bienvenue ou autrement. Ceux qui se permettront de mettre à contribution les arrivants, les injurier, ou les frapper : 8 jours à un mois de cachot. »

Les prêteurs à usure portaient un vêtement particulier et distinctif.

Fumer dans la cour était permis, mais interdiction de demander quelque chose aux visiteurs.

Le pécule hebdomadaire était de 3 fr, mais ne pouvait dépasser 5 fr ; le reste allait aux caisses de charité.

Le préfet réglait, par décret, l'eau à mettre dans le vin ; puisque la cantine octroyait un litre de vin ou deux bouteilles de bière ou un décilitre d'eau de vie, il s'ensuivait quelques ivresses.

Et de peur que l'on oublie le règlement, celui-ci était lu pendant quatre dimanches consécutifs et ensuite le premier dimanche de chaque mois.

On permettait de lire pendant le repas. Les livres de prière étaient admis tout le temps.

Le travail était réglementé. L'imprimerie, simple atelier d'autographie créé en 1878, possédait une presse à bras système Lecoq, deux lourdes presses, une presse Brisset. Elle était située sous l'horloge de l'ancien bâtiment des dortoirs, disparu maintenant

Pour économiser 50 % de la fabrication des registres, M. Nivelles demanda 12.000 fr de crédits pour agrandir, passer de 5 à 19 ouvriers et former des écrivains et des relieurs. Sur l'emplacement de l'île Saint-Nicolas comblée on mit un immense magasin avec 120 casseaux, 3.500 kgs de matière puis 50 ouvriers.

L'atelier d'emboutissage fabriquait des parapluies, cannes et pipes et le salaire pouvait monter jusqu'à 2 fr 25 par jour. Un atelier de quincaillerie, comprenait 60 ouvriers et fabriquait surtout des serrures. Des ateliers de broserie, d'ébénisterie pour confection de boîtes à gants et mouchoirs, de tissage de laine avec métier Jacquart réservé aux vieillards et aux jeunes du Nord et du Rhône, de tissus métalliques ou l'on pouvait gagner jusqu'à 5 et 6 fr par jour et qui réclamaient des gars solides.

Des ateliers de grosse vannerie produisant 7.000 paniers à fruits par mois étaient réservés aux faibles, et celui des liens aux vieillards et aux impotents gagnant 0 fr, 45 par jour. Tous ces ateliers s'échelonnaient sur le parcours de l'île Saint-Nicolas.

Puis enfin deux ateliers de faveur et de goût pour des garçons intelligents, celui des tailleurs et celui de la cordonnerie.

Le premier avait pour but, en faisant de beaux habits pour les gardiens, de donner aux détenus, dit le rapport de 1885, la joie et la fierté de travailler pour l'Etat et la Patrie.

L'apprentissage durait 75 jours à 0 fr, 50 par jour, puis ensuite les 40 ouvriers pouvaient obtenir de 1 fr, 50 à 1 fr, 85.

La cordonnerie où l'on faisait un apprentissage de 2 à 3 ans permettait aux spécialistes (19) de gagner 2 fr par jour en confectionnant des bottes, souliers, bottines, pantoufles, etc...

Et parmi tous ces travailleurs, 117 détenus étaient destinés à être écrivains, balayeurs, porteurs, boulangers, cuisiniers, éplucheurs, infirmiers, magasiniers, laveurs, raccommodeurs, lampistes et perruquiers, travaux recherchés en raison de la liberté relative octroyée.

Une véritable usine complète.

*

**

Comme tout était prévu, on plaçait des baquets d'eau dans chaque atelier en cas d'incendie. Un corps de pompiers ayant à sa tête le surveillant-chef comprenait 2 détachements de 30 détenus chargés de 2 pompes à bras, et 100 auxiliaires en 4 sections pour la chaîne des seaux.

Tous les dimanches un rapide exercice exécuté de façon brillante se faisait en 1 mn. 1/2, car en cas d'incendie, les pompiers devaient être rendus à la cour d'honneur pour se diriger ensuite rapidement et en silence vers le lieu du sinistre. Si c'était la nuit, les autres pliaient leurs couvertures et attendaient au garde à vous.

Le rapport de 1885 précise que les pompiers font des soldats et des hommes courageux, qu'ils se relèvent et deviennent de bons détenus puisque cela fait naître dans le cœur d'un coupable la résolution de se dévouer. Il faut croire que c'était bien, puisque les visiteurs du dimanche en étaient émerveillés.

**

Le problème de l'instruction demeurera toujours en prison. Au commencement de la centrale, l'école était réservée à titre de récompense, puis devint obligatoire pour les moins de 30 ans et en 1885, on y donna chaque jour, pendant une heure, des cours de dessin, de géométrie, d'arpentage, d'auto-graphie, de calligraphie, de comptabilité et d'anglais réservé aux expatriés.

*

**

Le document AZ 489 des Archives de Seine-et-Marne parle d'une chapelle réservée aux détenus, à 2 étages distincts, l'un affecté aux hommes, l'autre aux femmes, afin qu'ils ne se voient et ne se parlent jamais. Elle fut détruite.

Une deuxième chapelle prenait place entre les deux réfectoires ; elle disparut lors de la transformation en dortoir.

Une troisième chapelle définitive s'édifia dans la première grande cour des valides, faisant suite à l'Eglise Notre-Dame.

Le Temple était à la suite du prétoire et la Synagogue dans une classe d'école.

On recommandait aux aumôniers de ne point chercher à faire des prosélytes mais seulement de donner des consolations religieuses aux détenus de leur culte. Leur action se bornant à la célébration des offices, aux différentes instructions à donner le dimanche, à la visite des malades et des hommes punis en cellule, à entendre ceux qui désirent leur parler, mais sans avoir à passer de lettres ni objets.

*
**

Ajoutons de suite que l'on s'est rendu compte de la valeur des aumôniers et qu'on les considère maintenant comme des éducateurs, apportant une aide morale et spirituelle dans l'effort de redressement (6 février 1947).

Conception que l'on avait avant 1870, puisque les aumôniers pouvaient rendre de grands services par leurs conseils, chaque détenu restant libre cependant de pratiquer son culte.

En 1885, certains loisirs étaient admis puisqu'il existait une fanfare et un orphéon, et tous pouvaient en faire partie à condition d'avoir des aptitudes pour jouer et surtout de payer son instrument. Une leçon de musique était donnée chaque jour de 9 h. 30 à 10 h. 30 et la chorale répétait de 16 h. 30 à 17 h. 30.

Les concerts étaient pour tous, ou exécutés pendant les offices.

Le rapporteur note : « C'est une occupation et une agréable distraction. Cela donne cours aux idées et pensées des détenus, apporte le goût du beau et du bien, calme les passions et veut rendre meilleur. Après l'audition la population semble rester sous l'impression ressentie, calme, attentive et surtout reconnaissante. »

Actuellement le règlement qui vers le milieu du siècle s'était resserré est maintenant adouci. On en verra les causes plus loin. Une discipline reste cependant nécessaire.

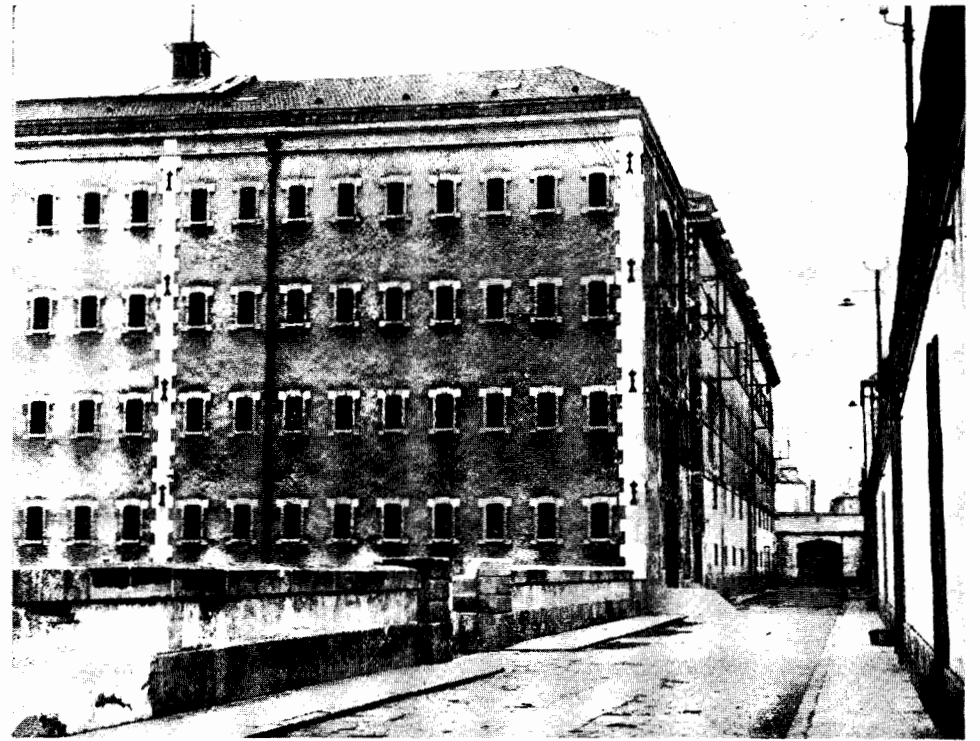
Le lever en semaine est fixé maintenant à 6 h.

Le coucher à 19 h. 45.

Le dimanche à 7 h. et 18 h. 45.

Le règlement n'a guère changé même s'il a évolué.

Le personnel comprend un directeur, un sous-directeur, un économe, deux greffiers-comptables, quatre commis, un surveillant-chef, quinze brigadiers, cent soixante trois surveillants, trois chefs d'ateliers, un sous-chef, trois contre-maîtres, deux médecins, un pharmacien, deux assistantes sociales, trois aumôniers, six éducateurs et trois moniteurs.



En haut : La Rue de la Courtille et le Dortoir
En bas : Le Centre d'Observation

CHAPITRE III

LA MAISON CENTRALE D'AUJOURD'HUI

La détention — La réforme pénitentiaire
Les études — Les offices — Les loisirs

Sous Louis XIV la première ordonnance humaine fut promulguée ; elle stipulait que la santé des prisonniers ne devait pas être incommodée, que les gardiens devaient avoir des qualités et n'user d'aucuns sévices contre les détenus.

Les prisons étaient alors des réduits humides privés d'air et de lumière. Un peu de paille qui devenait fumier. Vêtements déchirés, en loques, peu de nourriture, rien, sinon l'aide de visiteurs bénévoles.

En 1791 l'Assemblée institue et organise la juridiction.

Sous l'Empire, on décrète des centrales de force. Des aumôniers y furent placés avec mission d'apporter secours et consolations religieuses ; depuis des siècles déjà des religieux faisaient cet office charitable. On trouve trace de religieux-frères vers 1848 s'occupant de la centrale.

Mais les prisonniers avaient le droit de garder leur argent, d'où désordres et orgies. On comprend pourquoi le Préfet de Melun réglait la quantité de vin à mettre dans l'eau. En 1839 l'argent fut désormais versé au greffe, on permit l'achat à la cantine de supplément de pain, pommes de terre et fromage. Les récréations restèrent silencieuses, les prisonniers marchant les uns derrière les autres.

Le système de détention n'a produit malheureusement que les plus mauvais résultats au point de vue moral des condamnés.

La vie en commun d'hommes vicieux et corrompus ne pouvait qu'augmenter leur dépravation.

Comment prévenir les rechutes ? Séparer les primaires des récidivistes ou faire de l'isolement en cellule : Question posée à la Chambre sous Louis-Philippe. On tenta alors le

régime cellulaire pour parer au dortoir en commun, trop pernicieux.

Mais le but des prisons fut avant tout d'exercer une répression coercitive envers ceux qui avaient fauté.

On a vu plus haut les peines infligées pour des futilités en 1847 ; pour un rien on était ferré pendant 48 heures.

Sourire valait la cellule ; s'impatienter, le boulet au pied ; fustigations d'orties pour les vicieux.

Un aumônier soulignait que c'était là un système barbare, fou, stupide et brutal.

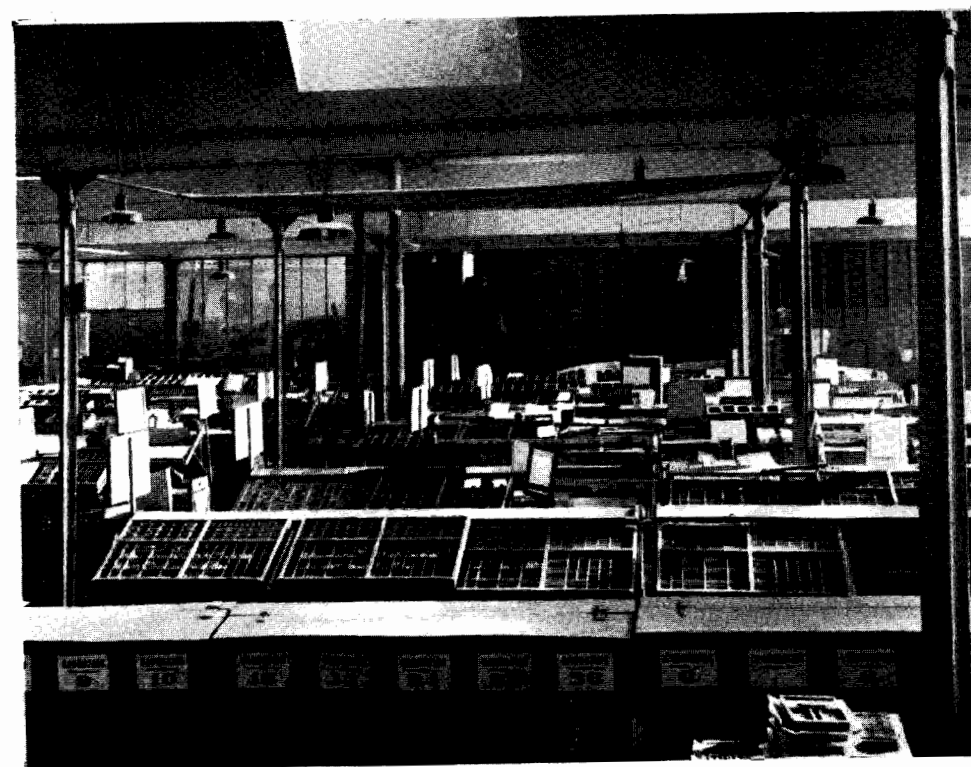
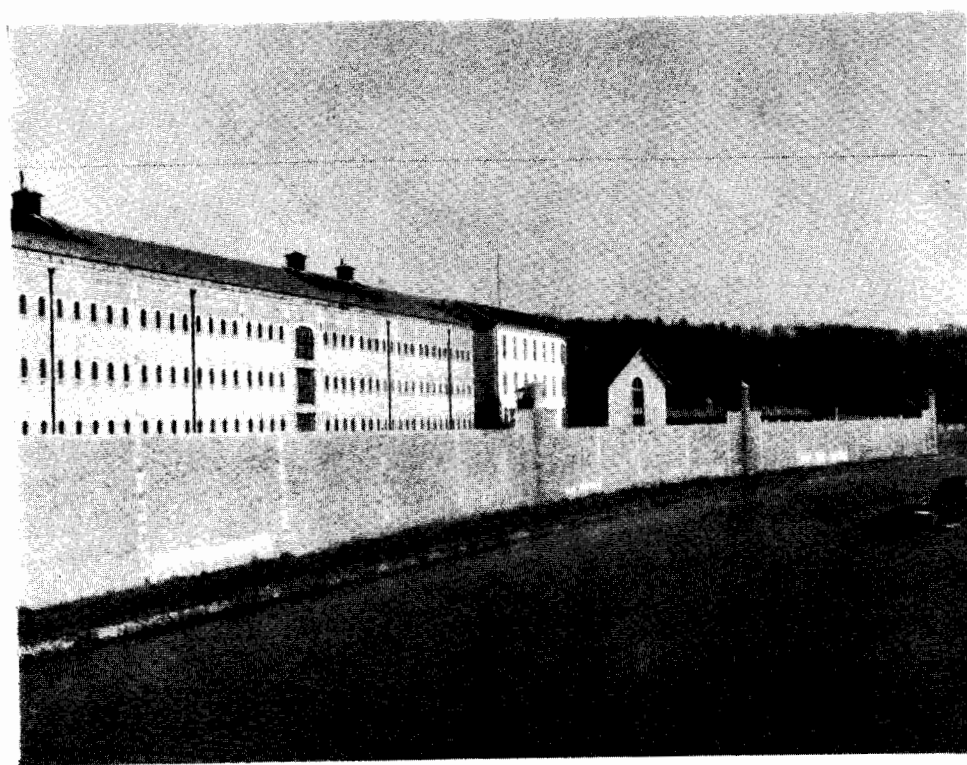


De nos jours sous la poussée des événements de 1939 à 1947, où les détenus politiques communistes ou collaborateurs se succédèrent en prison, sur l'instigation des visiteurs, des aumôniers, des psychologues, des psychiatres, une évolution s'est faite. La magistrature est entrée de plein pied dans la conception moderne, et la prison est de plus en plus considérée comme un lieu de peine médicinale plus que peine répressive.

A Melun l'ancien système de la détention s'éteint ; système largement modifié qui s'attache maintenant davantage à la récompense, selon l'effort du détenu. En effet ce dernier, selon sa conduite et son travail, obtiendra droit au bout de six mois de présence au port d'un galon rouge ou bleu, puis six mois après un double galon. Un an après, avec deux galons jaunes, il pourra fumer jusqu'à cinq cigarettes le dimanche et assister aux diverses séances de loisirs.

Le silence en récréation est terminé, on parle ; le défilé est moins rigide et n'est plus hurlé par des détenus pour scander le pas. De ce fait les cachots sont moins fournis, chacun voulant garder ses galons.

Les ateliers, où chaque jour de 7 h. à 12 h., et de 14 h. à 18 h. 30 travaillent les détenus sont modernisés. L'imprimerie et la brochure ont une place prépondérante avec l'atelier des tailleurs. Les constructions de bois et fer produisent sans arrêt. La cordonnerie fournit l'Administration et deux cours d'apprentissage accéléré de maçonnerie et de tôlerie apprennent un métier aux détenus.



En haut : Le Dortoir — L'Annexe de l'Infirmierie
Le Centre d'Observation — Les Ateliers
En bas : L'Imprimerie

Cependant la réforme pénitentiaire s'implante. L'affectation des prisonniers dépendait des services de l'Administration centrale et ceux-ci étaient envoyés au gré des places vacantes.

A l'heure actuelle un système rationnel se précise (1). L'homme condamné est, après la sentence, adressé au Centre national de Fresnes où il subira un examen médico-psychologique et social.

Il sera suivi par divers spécialistes ; l'assistante sociale qui pourra établir sa composition, son milieu, sa valeur éducative et morale, ses antécédents, ce qui l'a conduit à sa faute

Le médecin psychiatre l'examinera sérieusement.

Le psycho-technicien étudiera ses possibilités.

Il subira des examens de toutes sortes, médicaux, radios, tests, électroencéphalogrammes, etc...

Un travail d'équipe donnera les bases de sa classification, qu'entérinera un magistrat.

On enverra :

A Nîmes et Ney les éléments douteux et inaptes au travail, dans les sections des inoccupés ;

A Riom et Nîmes les éléments primaires de moindre moralité mais aptes au travail ;

A Fontevrault, Ney et Clairvaux, les mêmes mais récidivistes ;

A Liancourt et Ney, les sujets frustes, pour l'entretien ou le jardinage.

Puis les éléments dignes d'intérêt aptes au régime ouvert, peines de 3 à 8 ans, seront dirigés comme agriculteurs, maçons ou artisans ruraux à Casabianda en Corse, ceux aux peines plus courtes, 2 à 4 ans, dans des chantiers extérieurs.

Les ouvriers spécialistes dans la vie civile ne seront pas rejetés. On les placera dans les établissements ayant des postes de spécialistes, afin qu'ils n'oublient pas leurs connaissances. Les maisons de Seclin, Loos, Dijon, les rémunéreront convenablement.

S'il se trouve des jeunes de 18 à 25 ans, pour lesquels une rééducation morale et professionnelle s'impose, CErmingen

(1) D'après le rapport de M. GERMAIN, Directeur de l'Administration pénitentiaire.

les accueillera dans sa prison-école. Ecouves, surtout centre de formation professionnelle pour les sujets sans profession, leur apprendra la mécanique, l'ajustage, la tôlerie, la charpente bois et fer, la serrurerie, la soudure, la menuiserie, etc...

Le bagne et la déportation n'existant plus, les condamnés aux travaux forcés seront soumis à un système progressif de rééducation morale et professionnelle, les primaires jeunes de 18 à 35 ans à Melun et Mulhouse, les plus âgés à Caen, les récidivistes à Ensisheim, les relégués à Loos et Rouen.

Cependant, comme tous les cas sociaux sont maintenant étudiés, on enverra les aveugles à Poissy, les infirmes et vieillards à Cognac, les anormaux mentaux à Château-Thierry, les asthmatiques et emphysemateux à Pau, les tuberculeux pulmonaires à Liancourt, les tuberculeux osseux ou ganglionnaires à Saint-Martin-de-Ré, ceux qui ont besoin d'opérations et de traitements spécialisés, à Fresnes.

Comme il peut rester encore de pauvres cas, les antisociaux, ceux dont la volonté est orientée vers la délinquance, seront internés à Gannat, tandis que les asociaux incapables de vivre en société vont à Clermont-Ferrand ou Saint-Sulpicé.

Enfin si certains se conduisent bien, outre les grâces qui peuvent atténuer la longueur de la peine, la liberté conditionnelle intervient. Plusieurs maisons privées reconnues par l'Etat, comme Saint-Léonard ou l'Etape, acceptent des détenus en fin ou moitié de peine.

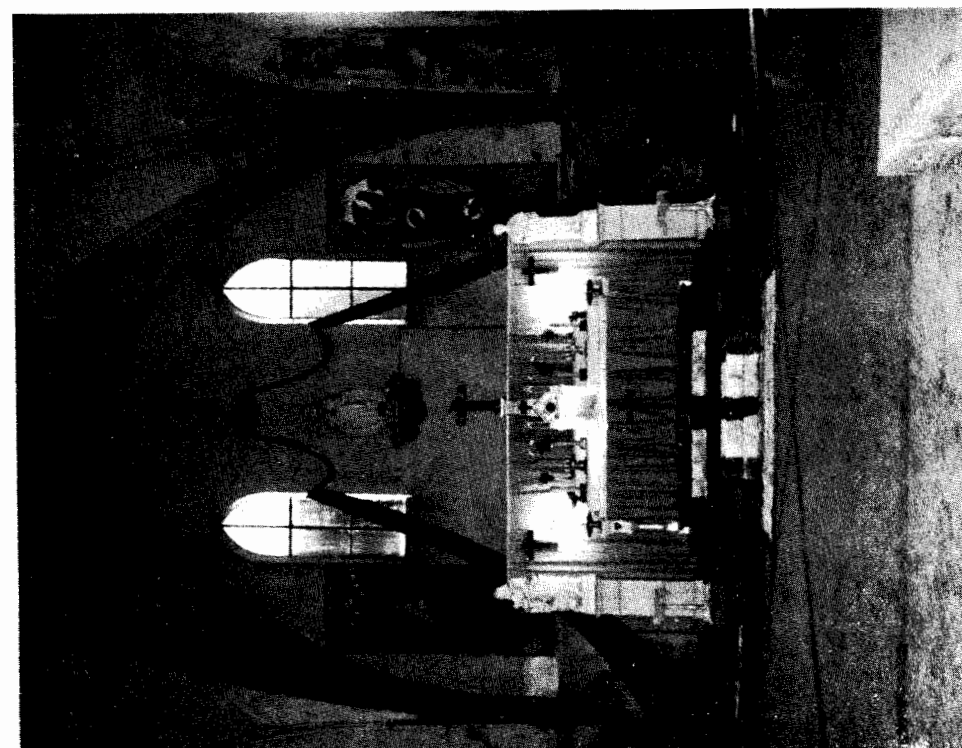


Comme on le voit, l'Administration s'occupe activement de la remontée morale des détenus. Mais de même que le rapport de 1885 parle de manque de protection à la liberté et relève que le détenu à sa sortie est rejeté par la famille et la Société, l'auteur désire que l'Administration n'abandonne pas entièrement le prisonnier. « L'œuvre de l'Etat n'est pas terminée à la libération. Il faut des patronages, dit-il, dans les principales localités, qui aient foi en leur régénération morale. Il faut des moyens efficaces, surtout avec la loi de la liberté conditionnelle qui doit bientôt commencer. On pourrait créer des refuges où seraient occupés les conditionnels ou les définitifs qui travailleraient aux prix courants. On renverrait les ivrognes et les clochards qui ne veulent rien faire. »

Ce problème vu et soulevé est ancien. Il n'est pas encore au point. A Loos, Mulhouse et Ensisheim, on s'en préoccupe,



L'entrée des Ateliers



La Chapelle

puisqu'à la sortie on suit le détenu pendant quelque temps après lui avoir trouvé une place, mais il faudra encore du temps pour réaliser tout cela partout.

Ce que l'on constate à l'heure actuelle, et qui fut étudié au Congrès des aumôniers de prisons en 1952, c'est que l'homme qui sort et est décidé à reprendre sa place dans la Société se heurte à cinq difficultés :

- 1° Il est interdit de séjour et ne peut aller dans les grandes villes, ni dans certains départements ;
- 2° Il n'a pas de place. (L'assistante sociale chargée de le dépanner ne peut rien faire dans les villes ou elle habite, en raison de l'interdiction de séjour) ;
- 3° Il n'a pas toujours de métier en mains ;
- 4° Sa famille l'accepte (mais ne peut le recevoir en raison de son interdiction) ou elle le refuse ;
- 5° La Société le repousse.

Il faut donc des post-cures. Qui peut s'en charger lorsque l'on sait que des subventions ne sont accordées qu'aux maisons trop rares déjà établies ?

C'est pourquoi le Congrès des aumôniers de 1953 constatait la diminution de prisonniers primaires mais la recrudescence des récidivistes, qui à leur sortie étaient souvent acculés, de par les difficultés citées plus haut, à la mendicité, au suicide ou à la récidive.



A Melun la réforme pénitentiaire est en vigueur depuis quelques années. Le détenu, classé par Fresnes, arrive. Il sera placé à l'ancien quartier cellulaire devenu le centre d'observation ou première phase. Les détenus de l'ancien régime l'appelleront « poupon » en raison des soins dont il sera entouré.

Pendant quinze jours il ne verra personne, sauf un éducateur qui lui sera assigné, l'assistante sociale et l'aumônier de son culte. Puis on lui donnera un petit travail à faire, rémunérateur et surtout l'occupant. Un an durant il ne pourra parler qu'à ces trois personnages, y compris directeur et surveillants. Silence de rigueur, coupé par quelques émissions radiophoniques et par des cercles d'études ou « thérapie » permettant à l'éducateur de mieux connaître son sujet.

D'ailleurs, sur la première page du règlement qu'il trouvera dans sa cellule, il lira le but de la réforme.

« L'expiation n'est pas le seul but de la peine privative de liberté qui vous a été infligée. Celle-ci tend aussi à votre amendement et à votre rééducation.

« L'Administration pénitentiaire veut vous aider à devenir des hommes dignes de la liberté et utiles à la Société. Ne perdez donc pas confiance, même si vous êtes condamnés à une peine perpétuelle. »

Un an ou neuf mois plus tard pour les nerveux, un conseil se réunira, comprenant le directeur, sous-directeur, surveillant-chef, psychiatre, assistante et éducateurs sous la direction du président du tribunal.

Chaque cas sera de nouveau étudié et selon les rapports de chacun, le détenu sera classé dans une des trois catégories de la deuxième phase. Dans la première les bons, dans la deuxième les moyens, dans la troisième les douteux.

Aidé des trois principales personnes chargées de sa remonte morale, sociale et spirituelle, l'homme est à même de pouvoir comprendre que sa peine peut être un stimulant pour se racheter, reconquérir plus vite sa liberté et reprendre loyalement sa place dans la Société.

Tous les six mois la même commission de reclassement se réunira, reverra les cas, et selon les efforts fera monter en catégorie suivante les décidés.

Certains resteront de six mois à cinq ans et plus dans leur catégorie, selon leur conduite.

En deuxième phase, les détenus reprendront contact entre eux, iront en ateliers, passeront les récréations ensemble dans des cours réservées aux catégories, mais mangeront et coucheront en cellule.

La première catégorie est le marche-pied de la troisième phase. Là dans une grande salle très propre, les détenus sans surveillance peuvent se faire des plats supplémentaires avec les légumes d'un jardin qu'ils cultivent. Un ping-pong, un poste de T. S. F., quelques jeux, des lectures sont à leur disposition.

Ils travaillent en atelier après être passés par le centre d'apprentissage, se retrouvent ensemble, mais couchent en cellule.

Un certain laps de temps, puis c'est le passage en quatrième phase. Selon ce qui se fait à Mulhouse, chacun se rend le matin de la prison, seul à pied ou en vélo, à son lieu de travail, usine, bureaux, etc...

Il revient déjeuner ou dîner, et obtient, certains dimanches la permission de sortir. Ceci est le résultat de la certitude d'une excellente remontée morale et sociale.

Enfin quinze mois avant la fin de sa peine, ou plus tôt si cela est jugé utile, c'est la liberté conditionnelle. L'homme redevenu complètement libre, mais cependant encore dirigé par son éducateur, reprend place dans la Société.



L'évolution du détenu qui se transforme par la réflexion, la solitude, les conseils, le soutien de l'éducateur, de l'assistante et de son aumônier est frappante pour 75 %. Tant qu'il n'a pas réfléchi et ne s'est pas décidé, il n'y a rien à faire, mais dès que la bonne volonté, puis le désir sincère de réparer, de remonter pointe, l'homme est psychologiquement sauvé. Il le devra à ces trois dévouements qui l'entoureront, aidé de surveillants psychologues et d'une direction compréhensive. Tout concourt actuellement au sauvetage humain d'êtres qui ont mal fait.



En deuxième et troisième phases, les détenus peuvent bénéficier de bien des choses. Tout d'abord les études, un instituteur et les éducateurs s'occupent d'instruire et de faire passer le certificat d'études à des illettrés. Des permissions ont été données pour suivre par correspondance, les cours de brevet élémentaire, de dessin industriel, de comptabilité, de mécanique, de mathématique.

Trois bibliothèques fournies et à la page permettent de lire les dernières nouveautés, en plus des livres que l'on peut s'acheter.

Le matin ou aux récréations le basket-ball a ses adeptes.

Les résultats sportifs sont suivis à la radio et lus sur des journaux sportifs.

Une troupe théâtrale d'excellente composition donne quatre fois par an une séance, sur ses planches, avec ses décors, ses costumes, son éclairage, fabriqués par elle.

Une chorale, poursuivant ses études de solfège, chante aussi quatre fois par an.

Tous les quinze jours un visiteur apporte un film de valeur morale si possible ou récréative, et tous les deux mois, des artistes de talent du dehors viennent élever la morale des détenus. Musique de chambre, orchestre, maîtrise, élèves du Conservatoire, troupes théâtrales, se succèdent dans un double but : Eduquer d'abord, puis former le goût, et relever.

Beaucoup n'auraient pas ces facilités de s'instruire et de se former ainsi dehors, mais là encore, la bonne conduite est nécessaire pour y prendre part, et il devient normal que des efforts patients soient couronnés par des récompenses. On serait tenté de dire qu'il fait bon vivre en prison, mais la Prison reste toujours, pour tous, la privation de la liberté et l'homme sous le coup brutal de son geste, condamné, rejeté de tous, reprend conscience de sa dignité dans la mesure où il voit combien sa bonne volonté et ses désirs sincères de reclassement sont effectifs. La peine médicinale qu'il subit n'est plus une terreur pour lui mais une aide.

« Je paye, c'est normal, mais je me relève », c'est la parole d'un grand nombre

Spirituellement l'aide des aumôniers est importante.

La grande chapelle résonne chaque dimanche des chants religieux exécutés par des masses d'hommes, tandis qu'aux grandes fêtes, la liturgie solennelle se déroule dans une ambiance réelle de piété et de ferveur.

Le culte protestant réunit de même ses adeptes.

En dehors des cultes on peut enregistrer des remontées morales ou des conversions religieuses sérieuses provenant de longues conversations. L'homme réfléchit ; il pense ; il prie.



A la sortie, le détenu est en état de reprendre sa place dans la Société. Il lui manque encore l'aide complète de l'Etat et la compréhension de la Société. Cette dernière blessée sans doute par des attentats ou des vols doit comprendre qu'elle peut reprendre ceux, qui, de bonne volonté, et suivis par tant de spécialistes psychologues, ont mérité de redevenir des hommes.

La prison centrale de Melun s'efforce d'y parvenir.

1953-1954

OUVRAGES CONSULTÉS

- Les origines de Melun*, LEROY. à la Mairie de Melun
Almanach historique de Seine-et-Marne,
1907 à la Mairie de Melun.
Documents A. Z. 5126. Archives de S.-et-M.
Petite notice, 1926. Archives de S.-et-M.
Documents A. Z. 1123-1124 Archives de S.-et-M.
Documents A. Z. 489. Archives de S.-et-M.
Règlements de la maison centrale de 1815,
1823 et 1849 Archives de S.-et-M.
Rapport historique 4 y 48 h. (1885) Archives de S.-et-M.
Plans divers Mairie et Archives.
L'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, AUBERGÉ. . . Société d'Archéologie.